

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE GOVEN****SEANCE DU 16/10/2023****DATE DE CONVOCATION : 10/10/2023****CONSEILLERS EN EXERCICE : 27**

**PRESENT(S)** : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Nathalie BERTHO, Laurent KERIVEL, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Nathalie BLOMMAERT, Nathalie DREAN, Ronan GUIBERT, Mickaël TANGUY, Fabienne HEMERY, Sylvie AGAËSSE, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Géraldine TRONCA, Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN.

**PROCURATION(S)** : Patricia PERSAIS donne pouvoir à Nathalie BLOMMAERT, Olivier TORTELIER à Ronan GUIBERT, Loïc HERVOIR à Laurent KERIVEL, Marie-Hélène AUBREE à Nathalie DREAN, Gwenaëlle FAURE à Karine CHEVALIER, Nicolas ELLEOUET à Nathalie BERTHO

**ABSENT(S)** : Aurélie SAULNIER (excusée), Florence GOURMELEN (excusée), Fabrice GAUBERT (excusé), Magali POISSON-VANNIER (excusée)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nathalie BERTHO

**Ressources humaines 2023.10.005 DETERMINATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DURANT LES  
SORTIES SCOLAIRES ET SEJOURS EXTRA-SCOLAIRES COMPORTANT DES NUITEEES**

M. le Maire rappelle la délibération n°2023.07.012 du 03/07/2023 qui fixe les conditions de rémunération et de temps de travail de 2 animateurs du service d'animation jeunesse de la commune en charge du mini-séjour qui a eu lieu du 24 au 28 juillet 2023. Il est proposé que le Conseil municipal délibère pour décider d'appliquer le principe de cette délibération aux agents amenés à effectuer des nuitées lors de sorties scolaires et de séjours extra-scolaires.

Ainsi, d'une manière générale, les modalités de rémunération de ces agents municipaux seraient fixées sur la base de 10 h de travail /jour, et d'un forfait de 50 € brut /nuit.

Il est proposé à l'assemblée de voter le principe de cette rémunération.

Vu le CGCT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour, et 1 abstention (Jean-François PLAIN),

- DIT que les agents communaux participant à des sorties et séjours scolaires et/ou extra scolaires, et susceptibles d'effectuer des nuitées dans le cadre de leur mission, seront rémunérés sur la base de 10h travaillées par jour, et d'un forfait de 50 € brut par nuit,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire, Norbert SAULNIER



Le/La secrétaire de séance,



Certifié exécutoire  
Mis en ligne le 31/10/2023  
Le Maire Norbert Saulnier

